

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de séance du 30 mars 2023

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet,
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, V. Roy, G. Vilmint, S. Casabianca S. Baud, M. Aragon, C. Arhuero
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : Nicolas Laks donné à Nath. Laks, C. Roy donné à V. Roy,
S. Pérou donné à C. Arhuero
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, R. Cusin
Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	20
Présents :	14
Votants	17
Dont pouvoirs	03

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour passer au vote la délibération n° 2023-34 qui est sur table mais qui n'était pas prévue au moment de l'envoi de la convocation.

Vote à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2023

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2023-11 FINANCES- Adoption du compte administratif- exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-15 du 31 mars 2022 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n°2022-38 du 12 mai 2022 modifiant le budget primitif (DM 1),
Vu la délibération n°2022-49 du 30 juin 2022 modifiant le budget primitif (DM 2),
Vu la délibération n°2022-55 du 22 septembre 2022 modifiant le budget primitif (DM 3),
Vu la délibération n°2022-62 du 1^{er} décembre 2022 modifiant le budget primitif (DM 4),

L'élue aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (abstention : Céline Roy) d'adopter ce compte administratif 2022 selon le détail ci-dessous :

	Recettes	Dépenses	D : Déficit Résultat de l'exercice 2022	E : excédent Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	3 181 491.89 €	3 142 907.11 €	E 38 584.78 €	E 1 483 195.58 €
Investissement	683 285.15 €	1 937 350.15 €	D1 254 065.00 €	D 1 006 519.97 €
Total sections	3 864 777.04 €	5 080 257.26 €	D1 215 480.22 €	E 476 675.61 €

2023-12 FINANCES- Approbation du compte de gestion dressé par Bertrand FARAUT

Considérant le compte de gestion de 2022 dressé par le comptable des Finances Publiques, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (abstention : Céline Roy) de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des Finances Publiques, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.

2023-13 FINANCES- Affectation du résultat

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2022 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 effectivement constaté,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 38 584.78 € (délibération n°2023-11) et le résultat de clôture de 2022 à 1 483 195.58 € (délibération n°2022-12 compte de gestion, tableau A 14).

Détail de calcul :

Déficit de la section d'investissement	- 1 006 519.97 €
Report des dépenses	- 338 864.73 €
Report des recettes	+ 175 000.00 €
Reste	- 1 170 384.70 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 170 384.70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix, (abstention : Céline Roy) d'affecter :

- La somme de 1 170 384.70 € au compte 1068
- Le solde de 312 810.88 € au compte 002

2023-14 FINANCES- Taux d'imposition 2023

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contre-partie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2017. A compter de cette année, le taux de taxe d'habitation ne vaut que pour les résidences secondaires.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumé.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.77 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.80 %

Monsieur le Maire rappelle qu'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires implique forcément une augmentation de la taxe foncière.

2023-15 FINANCES- Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019),

Vu le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Montant des indemnités de fonction brutes annuelles au titre de l'année 2022 :

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Montant d'indemnités brutes
GENOUD	Marc	Maire VP CCG	23 034.30 € 8 925.60 €
SEIFERT	Christophe	Adjoint au maire	8 838.72 €
PERSONNAZ	Rosa	Adjointe au maire	8 838.72 €
EUDES	Thibault	Adjoint au maire	8 838.72 €

MERCET	Sophie	Adjointe au maire	8 838.72 €
LAKS	Nicolas	Adjoint au maire	8 838.72 €
ARAGON	Maëva	Conseillère déléguée	3 855.18 €

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de prendre acte de cet état.

2023-16 FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont est membre du SIVU Beaupré (compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire).

A ce jour, la commune n'a pas obtenu les informations nécessaires relatives au budget du SIVU permettant de déterminer de façon certaine la participation financière de la commune.

Celle-ci pourrait s'élever en 2023 à environ 880 000 €.

Compte-tenu de cette incertitude, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (M. Aragon n'ayant pas pris part au vote et 1 abstention de C. Roy) d'affecter au compte 65568 l'équivalent de 3 mois (déjà mandatés) de participation au SIVU Beaupré et de constater le solde (672 752.26 €) en provision pour risques et charges de fonctionnement.

2023-17 FINANCES- Budget Primitif 2023

Considérant le projet de budget proposé par le Maire,

Considérant les arbitrages qui se sont déroulés en séance plénière et en commission finances les 21 février et 2 mars 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif ci-après :

FONCTIONNEMENT			VOTE
Recettes	TOTAL	3 265 111.08 €	
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	312 810.88 €	Pour 17
Chapitre 013	Atténuation de charges	0.00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 809.20 €	Pour 17
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	42 841.00 €	Pour 17
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 205 000.00 €	Pour 17
Chapitre 74	Dotations et participations	1 583 000.00 €	Pour 17
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	119 500.00 €	Pour 17
Chapitre 76	Produits financiers	150.00 €	Pour 17
Dépenses	TOTAL	3 265 111.08 €	

Chapitre 011	Charges à caractère général	680 016.23 €	Pour 17
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	754 324.85 €	Pour 17
Chapitre 014	Atténuation de produits	222 000.00 €	Pour 17
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	140 266.36 €	Pour 17
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000.00 €	Pour 17
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	359 343.47 €	Pour 16 NPPV 01 (Aragon M.)
Chapitre 66	Charges financières	34 407.91 €	Pour 17
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	Pour 17
Chapitre 68	Dotations aux provisions	672 752.26 €	Pour 17

INVESTISSEMENT			VOTE
Recettes	TOTAL	2 715 501.59 €	
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	0.00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	140 266.36 €	Pour 17
Chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	197 000.00 €	Pour 17
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 314 150.05 €	Pour 17
Chapitre 13	Subventions d'investissement	247 698.50 €	Pour 17
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	Pour 17
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000.00 €	Pour 17
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	16 386.68 €	Pour 17
Dépenses	TOTAL	2 715 501.59 €	
Chapitre 001	Déficit antérieur reporté	1 006 519.97 €	Pour 17
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 809.20 €	Pour 17
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	16 386.68 €	Pour 17
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €	Pour 17
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	202 506.22 €	Pour 17
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	97 791.82 €	Pour 17
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	112 609.00 €	Pour 17
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 204 370.43 €	Pour 17
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00 €	
Chapitre 27	Créances sur des collectivités et Etblts publics	71 508.27 €	Pour 17

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

2023-18 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2023 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 23 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2023,

Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la commission vie associative du 14 mars 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	Subvention 2022	Proposition 2023	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Bibliothèque du Châble Beaumont	500	500	2	15		
Comité des fêtes de Beaumont	0	1600	3 (MA)	11		3 (V+ C. Roy et R.Personnaz)
Sakura Beaumont l'art du mouvement	250	250	2	15		
APE Beaumont Présilly	4 000	4 000	2	15		
Amicale des donneurs de sang	200	200	2	15		
Nima's children	150	150	2	15		
R'Ado (Fonct)	0	600	2	11	1 (C.Roy)	3 (V.Roy, S. Perou, C.Arhuero)
R'Ado (Projet)	0	500	2	11		4 (V.+C.Roy, S.Perou, C. Arhuero)
OrchestreHarmonieCruseilles/leChâble	3 000	3 000	2	15		
Orgues de Beaumont	2 000	2 500	2	15		
Union Salève Foot	3 300	3 000	2	15		
Les bals musettes	300	300	2	15		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
Ski club de Saint Julien	500	500	2	15		
Groupement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	50	50	2	15		
Handball club du Genevois	0	330	2	15		
APE Tournesol Archamps	0	45	2	15		
TOTAL	14 250	17 525				

N'ont pas pris part aux votes : Nicolas LAKS & P.Meylan (pour info MA : M. Aragon)

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le Conseil municipal, décide :

- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2023 de la commune
- D'attribuer les subventions 2023 selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

2023-19 FINANCES- Garantie d'emprunt CDC Habitat Social « L'Orée »

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2252-5 & D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 137678 en annexe signé entre CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur et le Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle que connaissance est prise du projet d'acquisition en VEFA auprès de la Société Edelis de 16 logements collectifs sociaux et 16 stationnements à Beaumont-Impasse du lavoir au prix de 2 300 € HT/ m² shab, pour une surface d'environ 847 m² shab représentant un montant d'investissement prévisionnel total de 2 022 446 € HT.

Le prix d'acquisition pourra être ajusté sur la base de ce prix au m² en fonction de la SHAB définitive qui pourrait varier dans la limite de 5 %.

Connaissance est prise également du projet d'acquisition en VEFA auprès de la Société Edelis de 4 logements collectifs et 4 stationnements destinés à une opération de PSLA à Beaumont-Impasse du lavoir au prix de 2 500 € HT/m² shab, pour une surface d'environ 243 m² shab représentant un montant d'investissement prévisionnel total 716 739 € HT.

Le prix d'acquisition pourra être ajusté sur la base de ce prix au m² en fonction de la SHAB définitive qui pourrait varier dans la limite de 5 %.

Enfin, connaissance est prise du projet de commercialisation des 4 logements et 4 stationnements PSLA, pour un prix minimum moyen de 3 081 € HT soit pour 243 m² shab un chiffre d'affaire HT total de 749 590 € HT.

CDC Habitat social propose de conventionner sur les engagements respectifs de la Commune de Beaumont et de CDC Habitat Social en vue de la réalisation du programme de construction précité, notamment en termes de garantie d'emprunt par la commune du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à CDC Habitat Social pour la réalisation des logements que l'opérateur a acquis dans le cadre de l'opération « L'Orée ».

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beaumont accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 264 378.00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 137678, constitué de 4 lignes de Prêt, annexé à la présente délibération.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les garanties d'emprunt seront assurées à hauteur de 50% par la Commune, et à hauteur de 50% par un ou des autres collectivités publiques.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de sa garantie d'emprunts, la Commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 3 des 16 logements locatifs construits, soit 1 logement sur 5 dans le cadre de cette opération.

Article 3 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les éléments relatifs à cette garantie d'emprunt entre la commune et CDC Habitat Social.

2023-20 RESSOURCES HUMAINES- Modification du régime des astreintes

Cette délibération annule et remplace les délibérations 2018-069 du 11 décembre 2018 et 2019-088 du 17 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, qui accepte à l'unanimité,

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènements climatiques (neige, inondations, etc.) ;*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Sécurité publique*

Les astreintes auront lieu en :

- *Semaine complète*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Responsables des services techniques*
- *Adjoint technique*

Cela concernera cinq agents qui sont les cinq membres du service technique de la commune.

Les roulements se feront par période de 7 jours complets par personne soit une semaine d'astreinte tous les 5 semaines.

Les agents sont tous équipés de téléphone portable.

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)</i>			
<i>Autres filières (que la filière technique)</i>			
<i>(Nettoyage, déneigement, surveillance, ...)</i>	<i>(Service voirie)</i>	<i>(Moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings, missions, ...)</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique). Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définies par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d'intervention pour les autres agents, soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

2023-21 RESSOURCES HUMAINES- RIFSEEP : Modifications

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adopté en 2017 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2020-67

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Cotation des fonctions

Le RIFSEEP repose sur une **logique fonctionnelle**. Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire. Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois.

Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions, tel que défini au niveau de l'Etat, est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque catégorie hiérarchique.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, fixés dans le décret du 20 mai 2014 :

- L'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Catégorie A				
Cadres d'emploi concernés : Attaché Territorial, Ingénieur Territorial				
Groupes de fonctions	Emplois	Critères de cotation		
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe A1	Direction	Management stratégique et opérationnel, encadrement de	expertise sur sujets complexes, diversité des domaines de compétences	Gestion du temps arithmique
Groupe A2	Responsable de pôle	Pilotage et conduite de projets opérationnels et complexes	Diversité des tâches, des dossiers et des projets, connaissances multi-domaines approfondies, grande autonomie,	Rythme de travail souple, amplitude horaire variable
Groupe A3	Responsable de service	Encadrement opérationnel, conduite de projets ou d'opérations	Connaissances maîtrisées dans son domaine d'activité, Initiative, autonomie, gestion de partenariats	Horaires et rythme de travail variable, responsabilité de la sécurité d'autrui
Groupe A4	Chargé de mission	fonction de pilotage ou de coordination de projets complexes, transversalité	Expertise de haut niveau et permanente Gestion de partenariats	Participations à des réunions en dehors heures ouvrables, disponibilité, autonomie

Catégorie B				
Cadres d'emploi concernés : Rédacteur Territorial, Animateur territorial, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, Technicien Territorial, Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques				
		Critères de cotation		
Groupe de fonctions	Emplois	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe B1	Responsable de la bibliothèque, responsable des services techniques	Pilotage et conduite de projets opérationnels et complexes Rôle d'encadrement d'un ou plusieurs	Diversité des tâches, des dossiers et des projets, connaissances multi- domaines approfondies, grande autonomie,	Rythme de travail souple, amplitude horaire variable,
Groupe B2	Responsable de l'état civil et de la GRC	Encadrement, conduite de projets ou d'opérations	Connaissances maîtrisées dans son domaine d'activité, Initiative, autonomie, gestion de partenariats	Horaires et rythme de travail variable, responsabilité de la sécurité d'autrui
Groupe B3	Poste avec expertise	Responsabilité de projets ou de dossiers, assistance au responsable de	Connaissances maîtrisées dans son champ d'action, initiative, autonomie,	Horaires et rythme de travail variable, Participations à des réunions en dehors heures

Catégorie C				
Cadres d'emploi concernés : Adjoint Administratif, Adjoint technique, Adjoint du Patrimoine, Agent de maîtrise, Garde Champêtre				
		Critères de cotation		
Groupes de fonctions	Emplois	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Groupe C1	Chargé de la comptabilité et des RH, agent de maîtrise	Conduite de projets ou de dossiers, missions opérationnelles complexes	Expertise dans son domaine d'activité, autonomie, initiative,	Horaires et rythme de travail variable, Participations à des réunions en dehors heures ouvrables
Groupe C2	Agent technique, agent d'accueil	Application de missions et tâches, mise en œuvre de	Connaissances maîtrisées dans son champ d'action, autonomie,	Horaires contraints ou atypiques, exposition physique

III. Montants de référence pour chaque groupe de fonction par cadre d'emploi

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Groupe A1	36 210 €	6 390 €
Groupe A2	32 130 €	5 670 €
Groupe A3	25 500 €	4 500 €
Groupe A4	20 400 €	3 600 €

B-Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens (arrêté ministériel du 05 novembre 2021) et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois précités soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs</i>	B1	17 480 €	2 380 €
	B2	16 015 €	2 185 €
	B3	14.650 €	1.995 €
<i>Techniciens</i>	B1	19.660 €	2.680 €
	B2	18.580 €	2.535 €
	B3	17.500 €	2.385 €
<i>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>	B1	16 720 €	2280€
	B2	14 960 €	2040 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise et adjoints du patrimoine

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, techniques et agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximum – non logé	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints administratifs</i>	C1	11 340 €	1 260 €
<i>Adjoints techniques – Agents de maîtrise</i>			
<i>Adjoints du patrimoine</i>	C2	10.800 €	1.200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (notamment approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions, progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures, effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires, recyclage, permis, préparation de concours).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle qui se déroule en novembre de l'année N. Le pourcentage du montant du plafond déterminant le montant individuel de chaque agent sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en une fraction en novembre de l'année d'évaluation.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Le régime indemnitaire et les compléments de traitement à l'exception des participations sociales sont maintenus pendant :

- ✓ les congés annuels, RTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les 30 premiers jours congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N ;
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Ils sont suspendus pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires ;
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC) ;
- ✓ à partir du 31^{ème} jour de congés de maladie ordinaire comptabilisés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Néanmoins, les sommes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

L'article 6 du décret du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

VI. Cumul

La circulaire du 5 décembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 fixe les règles de cumul des autres primes et compléments de rémunération.

L'IFSE ne sera pas cumulable avec les primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, elle sera cumulable avec l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement par ex), les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (la GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (HS, astreintes, travail de nuit, ... par ex), la NBI notamment.

Aussi,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 février 2023

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De modifier** à compter du 1^{er} avril l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle et de la part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2023-22 RESSOURCES HUMAINES- Création de deux postes d'agents contractuels sur emplois non permanents été 2023

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer l'équipe des services techniques en créant deux postes d'adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces postes seront pourvus par deux contrats :

- un contrat d'un mois pour juillet pour les jeunes, détenteurs si possible du permis de conduire,
- un contrat d'un mois pour Août sans condition de détention de permis de conduire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré attachés au grade d'adjoint technique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- **CREER** deux postes d'adjoints techniques à temps complet pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2023-23 RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste d'agent administratif en CDD

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à l'absence d'un agent en arrêt maladie depuis le 31 décembre 2022, il convient de renforcer l'équipe des services administratifs en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.

Considérant les articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi précaire dans la fonction publique,
Considérant que cette dite-loi permet de répondre à un besoin temporaire sur un emploi permanent notamment pour remplacer momentanément un fonctionnaire ou un agent non titulaire,

Ce poste sera pourvu par un contrat à durée déterminée de 6 mois sur le grade d'adjoint administratif

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré attachés au grade d'adjoint administratif.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget.

2023-24 URBANISME- Déclassement de la RD 177

La commune souhaite le déclassement de la RD 177 qui relie le carrefour du Châble à l'ancien chef-lieu de Beaumont.

Le Conseil municipal a d'ailleurs voté dans ce sens le 12 mai 2022 (délibération N° 2022-40),

En effet, ces deux tronçons de route n'ont plus de vocation départementale puisqu'ils relient uniquement des quartiers de Beaumont.

Il semble donc plus judicieux pour les projets de la commune de rendre communale cette voie. Ce transfert facilitera la réalisation des projets d'aménagements de la voie et de ses abords par la commune.

Les dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable.

Le Département est favorable au déclassement de la RD 177 dans le domaine public routier communal dans son intégralité soit du PR 0.000 au PR 1.1038.

Dans le cadre de ce déclassement, la soulte du Département a été fixée au coût HT des travaux de réfection des enrobés sur les sections dégradées datant de 1994, soit un montant de 100 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Décider d'entériner le transfert de la route départementale 177 du PR 0.000 au PR 1.1038 dans le domaine public routier communal
- Solliciter la commission permanente du Conseil départemental d'entériner le déclassement de cette voirie et son reclassement dans la voirie publique communale
- Accepter la soulte du département d'un montant de 100 000 € HT

2023-25 URBANISME- Programme local de l'habitat N°3 : avis sur le projet

Le Conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil communautaire a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour BEAUMONT, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		BEAUMONT	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		3094	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	30	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	179	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	30%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	54	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	35%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	25	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	14	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	35%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	14	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	18	231
Soit objectif logement social total	Part du logement social dans la production globale de logements	40%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	71	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	18	295

La CCG délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le Comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le Préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du Comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence il est demandé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- de prendre acte du projet de PLH arrêté par la CCG
- d'approuver les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune,
- de donner un avis favorable sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

2023-26 INTERCOMMUNALITE- Modification itinéraires inscrit au PDIPR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°94-97 du 07 novembre 1994 créant le Syndicat Mixte du Salève ;

Vu la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualificatifs, inscrit au PDIPR ;

Vu la délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas Directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire pour 5 ans ;

Vu la délibération n°CP-2018-0310 en date du 14 mai 2018, la Commission permanente du département de la Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée du Syndicat Mixte du Salève, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma ;

Vu la délibération n°15/2018 en date du 27 juin 2018, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Salève, a décidé d'approuver son Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIP, ainsi que la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrit au PDIPR 2018-2022 ;

Vu l'inscription au PDIPR de l'itinéraire n° 13 « Le Grand Piton, point culminant du Salève » ;

Considérant l'avantage d'avoir la maîtrise foncière des itinéraires inscrit au PDIPR ;

Considérant qu'il existe la possibilité d'emprunter un cheminement propriété de la commune de Beaumont ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Salève a mis en place des aménagements pour faciliter le passage des randonneurs (cf : plan ci-joint) ;

Monsieur le Maire propose :

- De valider les nouveaux tracés pour l'itinéraire dénommé « Le Grand Piton, point culminant du Salève »
- De solliciter l'inscription de cette modification au PDIPR auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification de l'itinéraire proposé.

DE S'ENGAGER à :

- Ne pas aliéner le sentier inscrit au PDIPR ;
- Préserver son accessibilité et sa continuité ;
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; cet itinéraire de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à informer le Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Maintenir la libre circulation des randonneurs ;
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

D'AUTORISER Le Syndicat Mixte du Salève, gestionnaire des itinéraires de randonnées pour le compte de la commune à engager ses modifications par un balisage adapté.

2023-27 CONVENTIONNEMENT AVEC LA CC GENEVOIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ARCHITECTES-CONSEILS

La CC Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CC Genevois : schéma de cohérence territoriale (SCOT), projet de territoire et programme local de l'habitat (PLH).

Afin de tendre vers cet objectif, la CC Genevois a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CC Genevois. La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CC Genevois, de contrats-types liant la CC Genevois aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service, et de conventions avec les communes membres aux fins de mobilisation du service.

La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projets privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La CC Genevois étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CC Genevois par le CAUE de la Haute-Savoie de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CC Genevois, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CC Genevois le montant résiduel des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune et le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CC Genevois et la commune de Beaumont, annexée à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

2023-28 ASSOCIATIONS- Convention avec l'association des bénévoles de la bibliothèque

Le bureau directeur de l'association des bénévoles de la bibliothèque a changé très récemment.

Ce changement de bureau a été l'occasion de rencontrer ses membres et de décider de reprendre une convention de partenariat pour remplacer celle existante datant de 2008 et caduque en raison du changement structurel de fonctionnement de la bibliothèque qui est désormais municipale avec un personnel communal dédié.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de valider les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

2023-29 ASSOCIATIONS- Convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de Beaumont

Suite à nos échanges avec les responsables de l'association, le constat est fait d'un manque de visibilité des responsabilités et des prises en charges notamment financières dans le cadre des manifestations gérées conjointement par la commune et l'association.

L'objectif de cette convention est donc de clarifier les rôles de chacun.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (P. Meylan et M. Aragon, n'ayant pas pris part au vote) de valider les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dite convention.

2023-30 FINANCES- Acquisition du local Orset

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-063 du 10 septembre 2019,

Considérant que le local professionnel situé au 140 rue de la Chapelle à Beaumont est actuellement la propriété de la société NPO dont le siège est à Groisy,

Ce bien est cadastré B 2404, B 2407, B 2415 et B 2421.

Le bien considéré est situé Bâtiment B au rez-de-chaussée lot numéro 18.

Ce local commercial est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, portant le numéro Local commercial 5 et comprend également cent dix-sept millièmes (117/1000 èmes) des parties communes générales et six cent cinq millièmes (605/1000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Cet achat comprend également des emplacements extérieurs :

- Lot 28 : un emplacement extérieur, portant le numéro P4 et les deux millièmes (2/1000èmes) des parties communes générales
- Lot 29 : un emplacement extérieur portant le numéro P5 et les deux millièmes (2/1000èmes) des parties communes générales
- Lot 30 : un emplacement extérieur portant le numéro P6 et les deux millièmes (2/1000èmes) des parties communes générales

Considérant que ce local professionnel est actuellement utilisé par un médecin,
Considérant que ce dit médecin part en retraite et qu'il vend son local,
Considérant que la commune souhaite que ce local reste à vocation des professionnels de santé,

Pour ces raisons, la commune a décidé de se porter acquéreur de ce local.

France domaine a estimé ce bien à 358 200.00 € en date du 06 janvier 2023 avec une marge de négociation de + ou - 10 %.

Compte-tenu de nos échanges avec le vendeur, nous avons trouvé un accord pour un achat à 370 000.00 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'acquérir le local précité au prix de 370 000 € (trois cent soixante-dix mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition

2023-31 FINANCES- Acquisition du mobilier du local Orset

Considérant l'acquisition votée par le Conseil municipal du local situé au 140 rue de la Chapelle à Beaumont (délibération N° 2023-30),

Considérant que ce local est meublé et tout à fait adapté à une activité d'un professionnel de santé,

Considérant que le propriétaire actuel nous a fourni toutes les factures des mobiliers présents dans le local,

Considérant que notre but est de pouvoir offrir la possibilité aux professionnels de santé de pouvoir s'installer rapidement après l'acquisition sans plus de frais pour eux,

Il convient donc de faire l'acquisition de ce mobilier pour un montant de 20 000 € à la SELARL DR ORSET

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Faire l'acquisition de ce mobilier pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

2023-32 SECURITE- Vidéoprotection- Accord de principe marché groupement de commande

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-50 du 30 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention constitutive d'un groupement de commande, afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluricommunale, a été approuvée par délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les communes adhérentes à la convention de la police pluricommunale ont analysé les besoins de vidéoprotection.

Ces installations sont décidées dans un schéma cohérent de surveillance du territoire pour lutter notamment, contre les cambriolages, le trafic de stupéfiants et la recherche des auteurs de délits de fuite.

A ce jour, la commune de Beaumont est incluse dans ce dispositif.

Un marché en groupement de commandes devrait être lancé par les services de la Communauté de communes du Genevois pour l'équipement de la vidéoprotection pour toutes les communes adhérentes à la police pluricommunale.

Monsieur le Maire demande donc un accord de principe au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (1 contre : S. Baud) d'autoriser l'équipement de la commune en vidéoprotection et d'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possibles.

2023-33 DECISIONS DU MAIRE **Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du** **Conseil municipal du 22 septembre 2022**

Par délibération n°2022-59 en date du 22 septembre 2022, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2023-02 du 6 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B711, B988, B990, B2255, B2256 sises 151C Route d'Annecy, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-03 du 6 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2264 sise Route d'Annecy, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-04 du 6 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2175 et B2191 sises 505 allée du Bel Horizon, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-05 du 15 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843 sise Chemin des Usses-Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-06 du 15 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1376, B1377, B1396, B1398, B1479, B1480 sises 250 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.

- Décision 2023-07 du 15 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1376, B1377, B1396, B1398, B1479, B1480 sises 250 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-08 du 17 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise 38B Route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-09 du 17 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B415 sise 120 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-11 du 21 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 sise 38B Route de la Marguerite, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-12 du 24 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B297 et B298 sises 120 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-13 du 24 février 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2320, B2321, B2323 sises Rue des Bastides, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-14 du 7 mars 2023 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2379, B2380 sises 230 Route d'Annemasse, Les Roquettes, à Beaumont 74160.
- Décision 2023-15 du 10 mars 2023 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1806 sise 1237 Route du Salève, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

2023-34 FINANCES- Demande de subvention au titre des amendes de police-Opération pacification

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose que la commune souhaite lancer une opération de pacification routière sur le territoire de la commune.

Afin de continuer à lutter de manière efficiente à des situations d'insécurité liées quasiment exclusivement à une vitesse excessive des véhicules empruntant quotidiennement notre réseau routier, nous sollicitons le Département pour la mise en place de nouveaux aménagements routiers.

Les projets de modifications des grandes artères de la commune font partie d'un ensemble en préparation avec le cabinet ARTER.

Il s'agit, pour la plupart de mise en place de ralentisseurs et d'écluses.

Le coût de ces travaux est estimé à 48 415.00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter le Département pour obtenir une subvention de cette opération au titre des amendes de police.

Fait à Beaumont, le 13 avril 2023

Le maire,

Marc GENOUD



La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

